



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 23 MARS 2021 – 20 HEURES**

Le vingt-trois mars deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Éric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Thierry OCTAVE, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ, Monsieur Pierre LAUPIN.

Absent : Madame Stéphanie COMESTAZ.

Secrétaire de séance : Madame Catherine ARGAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

- **Approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020, dressé par le Receveur municipal. Considérant la régularité des écritures, il propose au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Approbation du compte administratif de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire se retire de la salle pour l'étude et le vote de cette délibération.

Monsieur Olivier RIGAL, Maire Adjoint, présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, lequel se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		324 609,53		624 642,44		949 251,97
Opérations de l'exercice	690 054,05	253 685,76	584 824,01	886 395,02	1 274 878,06	1 140 080,78
TOTAUX	690 054,05	578 295,29	584 824,01	1 511 037,46	1 274 878,06	2 089 332,75
Résultats de clôture	111 758,76			926 213,45		814 454,69
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	111 758,76			926 213,45		814 454,69
RESULTATS DEFINITIFS	111 758,76			926 213,45		814 454,69

Il est proposé à l'Assemblée de voter et arrêté le compte administratif tel que résumé ci-dessus.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Affectation des résultats de l'année 2020**

Monsieur le Maire reprend place dans la salle.

Les résultats du compte administratif 2020 se soldent :

- en fonctionnement :
 - par un excédent de l'exercice 2020 de 301 571,01 €
 - et un excédent reporté de 2019 de 624 642,44 €
 - soit un excédent global de 926 213,45 €
- en investissement :
 - par un déficit pour l'exercice 2020 de 436 368,29 €
 - et un excédent reporté de 2019 de 324 609,53 €
 - soit un déficit global de 111 758,76 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de reprendre le déficit de la section d'investissement, de 111 758,76 euros, en dépenses d'investissement à l'article 001 (déficit reporté).
- d'affecter l'excédent cumulé de la section fonctionnement, de 926 213,45 euros, comme suit:
 - o en recettes d'investissement, à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), la somme de 111 758,76 euros pour combler le déficit d'investissement.
 - o en recettes de fonctionnement, à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) le solde de 814 454,69.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur Pierre LAUPIN arrive à 20h25.

- **Vote des taux d'imposition pour 2021**

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que l'impossibilité pour la collectivité de modifier le taux de la taxe d'habitation (qui reste identique à celui de 2019). En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (c'est-à-dire sans augmentation ni diminution des impôts pour les ménages) est de 20,59 %. Il est égal à la somme du taux communal de 2020 (8,56%) et du taux départemental de 2020 (12,03%).

Il est rappelé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 52,40% en 2020.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour l'année 2021, c'est-à-dire :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,59 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,40 %.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Approbation du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver et d'arrêter comme suit le budget primitif général pour 2021 :

- section d'investissement 1 241 758,76 €
- section de fonctionnement 1 558 460 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Régularisation foncière chemin de Malbois / acquisition d'une partie des parcelles A726 et A2498**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un alignement de la propriété située 15 chemin de Malbois (parcelles A726 et A2498) a été demandé.

A cette occasion il a été constaté une discordance entre la limite de fait du domaine public et la limite de la propriété privée.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a proposé à la propriétaire des parcelles A726 et A2498 l'achat par la Commune de la partie de sa propriété située sur le domaine public routier, c'est-à-dire la partie des parcelles hachurée de bleu du plan en annexe.

La propriétaire ayant répondu favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'acquiescer la partie des parcelles hachurée de bleu du plan en annexe, d'une surface de 16 m², au prix de 90 € du m² (prix pratiqué par la commune lors des régularisations foncières), et de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Demande de secours d'urgence**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de secours d'urgence d'un habitant de la commune.

Celui-ci est en situation de handicap et demande une aide de 500 euros qui lui permettrait de prendre en charge une partie d'un appareil médical dont il a actuellement besoin.

Monsieur le Maire propose d'accepter de verser la somme de 500 euros, directement à la société vendant l'appareil médical.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS
--

SIV : information sur l'Atlas de la biodiversité qui est en cours d'élaboration et choix d'un référent biodiversité (Monsieur Thierry OCTAVE).

Refuge d'Arthaz : alerte sur le nombre important de chats errants.

Point sur les travaux en cours.

Points sur les projets.

Points sur les contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Dingy-en-Vuache, le 24 mars 2021,

Le Maire,
Éric ROSAY

**Commune
de
Dingy-en-Vuache**



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité). Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal, qui est approuvé par le Conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2020 est voté le 23 mars 2021 par le Conseil municipal. Il peut être consulté au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures, ou transmis par voie dématérialisée sur demande. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes ou collectivités chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents et l'entretien courant du patrimoine communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de matériel, redevance des services périscolaires), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la compensation financière genevoise et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour 2020 représentent 886 395,02 euros, à quoi il faut également ajouter 624 642,44 euros d'excédents reporté des années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2020 représentent 584 824,01 euros. Les charges de personnel représentent 38% de ces dépenses, les charges générales 23,5%.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de 2020, qui représente 926 213,45 euros servira à couvrir le déficit d'investissement (qui est de 111 758,76 euros). Le reste (soit 814 454,69 euros) sera reporté en recette de fonctionnement pour 2021.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (380 455,22 euros)
- Les dotations versées par l'Etat, qui ont fortement diminué ces dernières années (diminution de 18% entre 2018 et 2020 pour Dingy-en-Vuache)
- Les recettes encaissées au titre des services périscolaires (38 843,80 euros)
- La compensation financière genevoise : pour compenser les dépenses des collectivités françaises, le canton de Genève reverse aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie une partie de l'impôt à la source acquitté par les travailleurs frontaliers ; les départements reversent ensuite une partie de cette compensation aux communes, en fonction de leur nombre d'habitants frontaliers (environ 1 700€par travailleur frontalier par an). Cette compensation a représentée 359 852 euros en 2020.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	190 572,53 euros	Excédent reporté	624 642,44 euros
Charges de personnel	222 579,87 euros	Recettes des services	39 088,80 euros
Autres dépenses de gestion courante	73 898,17 euros	Impôts et taxes	380 455,22 euros
Charges financières	4 250,93 euros	Dotations et participations	411 107,73 euros
Autres dépenses	51 764 euros	Autres recettes	53 612,99 euros
Total dépenses réelles	543 065,5 euro	Recettes exceptionnelles	2 130,28 euros
Charges (écritures d'ordre entre sections)	41 758,51 euros	Total recettes réelles	1 511 037,46 euros
Total général	584 824,01 euros	Total général	1 511 037,46 euros

c) La fiscalité

Lors du vote du budget primitif de 2020, une stabilisation des taux des impôts locaux avait été décidée :

- Taxe d'habitation : 13,36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,56% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,40 %.

La fiscalité locale a rapportée 380 455,22 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 31 919 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Les dépenses d'investissement accroissent le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de Dingy-en-Vuache regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ; les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement ; et les excédents de la section fonctionnement reversée à la section d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	86 226,40 euros	Solde d'investissement reporté	324 609,53 euros
Travaux de bâtiments	20 911,12 euros	FCTVA	55 830 euros
Travaux de voirie	536 993,80 euros	Taxe aménagement	41 491,75 euros
Autres travaux	3 494,95 euros	Subventions	114 605,50 euros
Divers	42 427,78 euros	Produits (écritures d'ordre entre section)	41 758,51 euros
Total général	690 054,05 euros	Total général	578 295,29 euros

c) Les principaux projets de l'année 2020 étaient les suivants :

- Enfouissement des réseaux du hameau de Raclaz
- Sécurisation du hameau de Raclaz
- Divers travaux de rénovation de voirie

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Fonctionnement :

- Recettes : 1 511 037,46 euros
- Dépenses : 584 824,01 euros
- Soit un excédent de 926 213,45 euros

Investissement :

- Recettes : 578 295,29 euros
- Dépenses : 690 054,05 euros
- Soit un déficit de 111 758,76 euros

L'excédent de la section de fonctionnement sert à couvrir le déficit d'investissement. Le reste (soit 814 454,69 euros) est reporté en recette de fonctionnement pour 2021.

Fait à Dingy-en-Vuache, le 23 mars 2021,

Le Maire,
Eric ROSAY.

**Commune
de
Dingy-en-Vuache**



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité). Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 est voté le 23 mars 2021 par le Conseil municipal. Il peut être consulté au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures, ou transmis par voie dématérialisée sur demande.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes ou collectivités chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents et l'entretien courant du patrimoine communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de matériel, redevance des services périscolaires), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la compensation financière genevoise et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour 2021 représentent 744 005,31 euros, à quoi il faut également ajouter 814 451,69 euros d'excédents reportés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 représentent 749 660 euros. Les charges de personnel représentent 37.8% de ces dépenses

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (montant prévisionnel de 340 200 euros en 2021)
- Les dotations versées par l'Etat, qui ont fortement diminué ces dernières années (diminution de 18% entre 2018 et 2020 pour Dingy-en-Vuache)
- Les recettes encaissées au titre des services périscolaires (38 843,80 euros en 2020)
- La compensation financière genevoise : pour compenser les dépenses des collectivités françaises, le canton de Genève reverse aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie une partie de l'impôt à la source acquitté par les travailleurs frontaliers ; les départements reversent ensuite une partie de cette compensation aux communes, en fonction de leur nombre d'habitants frontaliers (environ 1 700€ par travailleur frontalier par an). Cette recette a été estimée à 311 105 euros pour 2021.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	230 800 euros	Excédent reporté	814 454,69 euros
Charges de personnel	283 650 euros	Recettes des services	35 200 euros
Autres dépenses de gestion courante	95 010 euros	Impôts et taxes	340 200 euros
Charges financières	15 000 euros	Dotations et participations	351 905,31 euros
Dépenses exceptionnelles	10 000 euros	Autres recettes	16 500 euros
Autres dépenses	60 000 euros	Recettes exceptionnelles	200 euros
Total dépenses réelles	694 460 euro	Total recettes réelles	1 558 460 euros
Charges (écritures d'ordre entre sections)	55 200 euros		
Virement à la section d'investissement	808 800 euros		
Total général	1 558 460 euros	Total général	1 558 460 euros

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont :

- *Taxe d'habitation (La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que l'impossibilité pour la collectivité de modifier le taux de la taxe d'habitation En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.) ;*
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,59% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,40 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 340 200 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 31 000 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Les dépenses d'investissement accroissent le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de Dingy-en-Vuache regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ; les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement ; et les excédents de la section fonctionnement reversée à la section d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	111 758,76 euros	Virement de la section de fonctionnement	808 800 euros
Remboursement d'emprunts	83 000 euros	FCTVA	90 000 euros
Travaux de bâtiments	444 000 euros	Mise en réserves	111 758,76 euros
Travaux de voirie	232 000 euros	Taxe aménagement	40 000 euros
Autres travaux	341 000 euros	Subventions	136 000 euros
Divers	30 000 euros	Produits (écritures d'ordre entre section)	55 200 euros
Total général	1 241 758,76 euros	Total général	1 241 758,76 euros

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Sécurisation du hameau de Dingy
- Reconstruction du local technique
- Divers travaux de rénovation de voirie

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 558 460 euros (dont 814 454,69 euros d'excédent reporté)

Recettes et dépenses d'investissement : 1 241 758,76 euros

Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 987,85 ;
- Produit des impositions directes / population : 341,39 ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 058,33 ;
- Encours de dette / population : 1 222,86 ;
- DGF / population : 39,83 ;

Etat de la dette : cinq emprunts en cours – capital restant dû au 1^{ier} janvier 2021 : 925 148,37 euros.

Fait à Dingy-en-Vuache, le 23 mars 2021,

Le Maire,
Eric ROSAY